



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/23/34

**Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage
de Béthune, Beuvry et Annezin**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 septembre et du 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Béthune,

Vu l'arrêté n°AG/20/51 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Alain DUCROCQ, Conseiller délégué en charge de l'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes, d'amélioration et d'entretien sur l'aire de Béthune, qui sont incompatibles avec une occupation des lieux,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, en cas de fermeture temporaire, les occupants seront prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage sur l'aire d'accueil,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage des communes de Béthune, Beuvry et Annezin, est fermée du jeudi 1^{er} juin à 11 h 00 au dimanche 9 juillet 2023 inclus. La réouverture s'effectuera le lundi 10 juillet 2023 à partir de 9 h 00.

Article 2 : Les personnes occupant actuellement cette aire prendront toutes dispositions pour régler leur séjour auprès du gestionnaire du site et pour quitter les lieux avant le jeudi 1^{er} juin à 11 h 00 en emportant l'ensemble de leurs biens et en laissant leur emplacement libre. Toute personne n'ayant pas quitté son emplacement à l'heure indiquée sera alors considérée en installation illicite.

Article 3 : Pendant la fermeture, l'aire ne sera plus accessible au public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Commissaire de police de Béthune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au commissariat de police concerné et notifié ou affiché sur l'aire d'accueil.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 15/3/23

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 MARS 2023
Et de la publication le : 28 MARS 2023
Délégation du Président
Le Conseiller délégué,



Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué à l'accueil des
gens du voyage,

